Département de l'Ain

Commune de Balan

Procès-verbal du conseil municipal
Séance du 6 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le six mai à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le 30 avril 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Yolande AFFRE, Catherine BANCEL FRANGIONE, Noémie BIMOZ, Patrick BOUVIER, Pierre BOUVIER, Jean-Pierre BURGHARDT, Véronique DOCK, François FERRETTI, Corinne GAMBA, François GÉRENTET, Jean-Michel HALET, Marie-Claire LIORET , Vincent MAILLET, Patrick MÉANT, Bérengère MULLER, Stéphane PONTHIEU, Laurent ROGNARD, Michel TROSSELLY.

Excusés
Avec pouvoir: Sébastien BUSSY, conseiller municipal, pouvoir donné à Pi. BOUVIER;
Éliane MARTINS, conseillère municipale, pouvoir donné à C. GAMBA;
Jessie MÉAN, conseillère municipale, pouvoir donné à P. MÉANT;
Valérie VILLARD, conseillère municipale, pouvoir donné à V. DOCK.

Début de séance à 20h00.

Monsieur le Maire annonce les absences et pouvoirs donnés.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Véronique DOCK a été nommée secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité, en l'absence de Monsieur François GÉRENTET (retard signalé) du procès-verbal du 25 mars 2025.

Arrivée de François GÉRENTET à 20h05.

1- Construction d'un restaurant scolaire en modulaire 3D à ossature bois Demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Ain.

Monsieur le Maire explique que le dispositif « Pacte de territoire » lancé par le Conseil Départemental de l'Ain en 2021 pour une première période de 3 ans, est renouvelé pour une seconde édition couvrant la période 2024/2026.
Il expose également que dans le cadre de ce dispositif, le Département de l'Ain conforte son rôle de partenaire de proximité des collectivités territoriales et renforce son soutien aux projets d'investissement des communes.
Il rappelle que la commune de Balan connait une forte croissante démographique, ayant entraîné une augmentation significative du nombre d'enfants scolarisés. Avec l'évolution des modes de vie des familles, le recours au régime de la demi-pension devient de plus en plus fréquent.
Jusqu'à présent, la restauration scolaire était assurée par la Maison Familiale Rurale de Balan. Cette dernière se trouve dans l'incapacité de maintenir ce service à destination des élèves de nos établissements scolaires. Aussi, la municipalité reprendra la gestion de cette compétence dès le mois d'avril 2026.
La commune étant dépourvue de restaurant scolaire municipal et les équipements existants ne permettant pas de faire 'office de', il est nécessaire de construire un restaurant scolaire. Ce projet structurant, programmé sur l'exercice 2025, permettra de répondre aux enjeux d'accueil, de qualité du service public, de conformité aux normes en vigueur et d'accompagnement de l'évolution du territoire.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain, au titre de l'axe « investissements structurants » du dispositif « Pacte de territoire » à hauteur de 15 % du montant total des dépenses éligibles auprès du Conseil Départemental de l'Ain.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (22 élus en exercice, 18 élus présents, 18 élus votant) ;
AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention telle que détaillée ci-dessus ;

2- Construction d'un restaurant scolaire
Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2121-22 ;
Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer la composition de la CAO ;
Vu la délibération n°2020-06-04 du 9 juin 2020 désignant les membres titulaires et suppléants de la CAO ;
Vu l'objet du marché à procédure adaptée (MAPA), soit :
- Fourniture et installation d'un ensemble de bâtiments modulaires à usage de restaurant scolaire ;

Monsieur le Maire propose d'ajouter Madame Véronique DOCK, 1ère adjointe au Maire en charge des affaires scolaires entant que membre titulaire de la CAO dans le cadre du dossier cité ci-dessus.
Vu les compétences et l'expérience professionnelles de Messieurs Laurent ROGNARD et Vincent MAILLET, Monsieur le Maire propose de les ajouter entant que membres titulaires de la CAO dans le cadre du dossier cité ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (22 élus en exercice, 18 élus présents, 18 élus votant) ;
ARRETE la composition de la CAO pour le dossier :
- Fourniture et installation d'un ensemble de bâtiments modulaires à usage de restaurant scolaire ;

Comme définie ci-dessous :

Président	Patrick MÉANT
6 titulaires	3 suppléants
Patrick BOUVIER	Corinne VILLARDIER
Catherine BANCEL-FRANGIONE	Michel TROSSELLY
François FERRETTI	Jean-Michel HALET
Véronique DOCK	
Laurent ROGNARD	
Vincent MAILLET	

Monsieur le Maire informe les élus de la commission qu'une réunion de celle-ci pourrait avoir lieu le 1er ou le 4 juillet 2025. Il rappelle les possibilités offertes aux élus d'être libérés par leur employeur pour pouvoir répondre à leurs obligations d'élus.

3- Longueur de voirie – Mise à jour.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 7 novembre 2023, le conseil municipal a procédé à la mise à jour du tableau de classement des voies et places communales et inventaire des chemins ruraux.

Cette mise à jour a porté les mètres linéaires de la façon suivante :
- 19 183 mètres de voies communales à caractère de chemin (point A dans le tableau) ;
- 7 205 mètres de voies communales à caractère de rue (point B dans le tableau) ;

Soit un total de 26 388 mètres de voies communales ;
- 5 525 m² de voies communales à caractère de place publique (point C dans le tableau).

Monsieur le Maire ajoute que par délibération en date du 5 décembre 2023, l'assemblée délibérante a acté l'intégration de la voirie dénommée « rue du Clos fleuri » dans le domaine public. Cette décision a donné lieu à la signature d'un acte de vente devant notaire le 10 décembre 2024 ;

Il convient donc de mettre à jour le tableau de classement des voies et places communales et inventaire des chemins ruraux de la façon suivante :
- ajout de la rue du Clos Fleuri pour 180 mètres ;

Soit un total de 7 385 mètres de voies communales à caractère de rue.
Les voies communales à caractère de chemin et à caractère de place publique ne sont pas impactées par cette mise à jour.

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité (22 élus en exercice, 18 élus présents, 18 élus votant) ;
AUTORISE Monsieur le Maire à mettre à jour le tableau des voies communales de la façon suivante :
- concernant le point A - voies communales à caractère de chemin – il demeure inchangé soit un total linéaire de 19 183 mètres.
- concernant le point B - voies communales à caractère de rue – le total linéaire passe de 7 205 mètres à 7 385 mètres.
- concernant le point C – voies communales à caractère de place publique - – il demeure inchangé soit une surface de 5 525 m^2.

4- Composition du conseil communautaire dans le cadre des prochaines échéances électorales.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5211-6-1 ;
Vu la circulaire n°TERB1833158C du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 27 février 2019,
Vu la délibération n°DE-2025/04/44-AG du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Côtière à Montluel (3CM) en date du 3 avril 2025 fixant la composition du conseil communautaire dans le cadre des prochaines échéances électorales,
Considérant le courrier de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Ain en date du 14 mars 2025 relatif à la recomposition du conseil communautaire de la communauté de communes de la Côtière à Montluel,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de l'assemblée sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de la Côtière à Montluel pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :
- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

- selon l'application du VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT, créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges issu de l'application des III et IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté de communes doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.
De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, représentant la moitié de la population totale de la communauté de communes ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement

comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté de communes.
À défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure de droit commun, Madame la Préfète fixera à 31 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire, qu'elle répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.
Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, Madame la Préfète fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que, suite à l'avis de la commission permanente - conférence des maires de la 3CM en date du 26 mars 2025, le conseil communautaire réuni en date du 3 avril 2025, a décidé de conclure, entre les communes membres de la communauté de communes, un accord local fixant à 33, le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti, en application du VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales *(*ordre décroissant de population)*	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Montluel	6 879 habitants	9 sièges
Dagneux	4 741 habitants	6 sièges
Béligneux	3 484 habitants	4 sièges
La Boisse	3 401 habitants	4 sièges
Balan	2 878 habitants	3 sièges
Niévroz	1 648 habitants	2 sièges
Bressolles	1 003 habitants	2 sièges
Pizay	922 habitants	2 sièges
Sainte-Croix	548 habitants	1 siège

Total des sièges répartis : 33

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de la Côtière à Montluel.

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité (22 élus en exercice, 18 élus présents, 18 élus votant) ;

DECIDE de fixer, à 33, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de la Côtière à Montluel, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales *(*ordre décroissant de population)*	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Montluel	6 879 habitants	9 sièges
Dagneux	4 741 habitants	6 sièges
Béligneux	3 484 habitants	4 sièges
La Boisse	3 401 habitants	4 sièges
Balan	2 878 habitants	3 sièges
Niévroz	1 648 habitants	2 sièges
Bressolles	1 003 habitants	2 sièges

Nom des communes membres	Populations municipales *(*ordre décroissant de population)*	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Pizay	922 habitants	2 sièges
Sainte-Croix	548 habitants	1 siège

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

⇨ Construction du court de tennis couvert

Monsieur le Maire informe les élus de l'avancée des travaux, confirme la date de livraison et indique une date prévisionnelle d'inauguration pour le 27 septembre 2025 à 11h.

⇨ Construction du restaurant scolaire

Monsieur le Maire informe les élus que l'appel d'offres (marché à procédure adapté) sera mis en ligne d'ici la fin de semaine.

⇨ Cession du gymnase à la 3CM

Monsieur le Maire présente le plan de bornage définitif, les servitudes prévues et rappelle les conditions de la cession.

⇨ Divers

- Véronique DOCK fait un point sur l'organisation liée à la cérémonie du 8 mai 2025.
- Marie-Claire LIORET sollicite les élus pour une distribution de flyer 'Contes en Côtière'.
- Monsieur le Maire fait un point de situation quant à la construction de la centrale photovoltaïque sur une parcelle communale et informe les élus que l'inauguration de la pose du premier panneau est prévue 19 juin 2025. Une invitation sera envoyée.
- Corinne VILLARDIER fait un appel à volontaires pour l'organisation de la fête de la musique.
- Michel TROSSELLY s'interroge quant à la cession du gymnase à la 3CM et sur la gestion des plannings pour la future période. Monsieur le Maire l'informe que les documents sont en cours de rédaction auprès de l'office notarial et l'encourage à se rapprocher de la 3CM.

La prochaine séance du conseil municipal est prévue le 3 juin 2025.

Fin de séance 21h

Adopté le 03/06/2025

Véronique DOCK

Patrick MÉANT
Maire de Balan

MAIRIE DE BALAN
R.F.
(AIN)